

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EPESENS TOCQUEVILLE VALUE EUROPE »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPESENS TOCQUEVILLE VALUE EUROPE** ». A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

- **Changement de société de gestion du fonds maître « TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR »**

Nous vous rappelons que votre FCPE est nourricier du FCP maître « TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR » (Part I : FR0010600239), géré par TOCQUEVILLE FINANCE S.A.

Dans la continuité de l'acquisition par LBP AM, maison mère de TOCQUEVILLE FINANCE S.A, de 100 % du capital de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUELIER, il a été procédé à la fusion-absorption de TOCQUEVILLE FINANCE S.A. par LA FINANCIERE DE L'ECHIQUELIER à effet au 01/04/2024.

Désormais, FCP maître « TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR » est géré par LA FINANCIERE DE L'ECHIQUELIER.

- **Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)** :

Nous vous rappelons qu'un dispositif de plafonnement des rachats a été mis en place sur le fonds maître permettant d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres dépassent un seuil de 5% de l'actif net du Fonds (rachats nets de souscriptions sur la base du dernier actif net connu).

Ce dispositif pourra être déclenché sur décision de la société de gestion du fonds maître dès lors que les conditions de liquidités du fonds ne permettent pas d'exécuter la totalité des demandes de rachat sur une même valeur liquidative.

En tant que fonds nourricier, votre FCPE sera impacté en cas de déclenchement du plafonnement des rachats sur le FCP maître.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'Instruction AMF 2017-05, nous vous informons que le règlement de votre FCPE nourricier sera complété des précisions suivantes :

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com

« En cas de décision de la société de gestion du fonds maître d'activer le dispositif de plafonnement des rachats sur le fonds maître, le Fonds nourricier pourra, sur décision de sa société de gestion, décider de plafonner les rachats. Dans ce cas, le Fonds nourricier exécute au moins la part des ordres de rachat correspondant à celle exécutée par le fonds maître ».

Cette modification ne nécessite aucune démarche de votre part et sera effective à compter du 31/10/2024, date de mise à jour de la documentation réglementaire de votre Fonds. Cette mise à jour s'effectuera sans frais et n'aura aucune incidence sur les dates de disponibilité de vos avoirs.

Pour chacun des Fonds présents dans le(s) Plan(s) Epargne Salariale de votre entreprise, nous vous invitons à prendre connaissance de sa documentation et notamment du DIC, disponibles auprès de **votre Teneur de compte**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion